



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N°: 2025 - 0040

Service : Affaires Générales

REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES REPAS PRODUITS PAR LA CUISINE CENTRALE NOMINATION D'UN RÉGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

Vu la délibération N°008 en date du 28 mars 22 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la décision du Maire n°24118 en date du 8 juillet 2024 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des repas produits par la cuisine centrale ;

VU l'arrêté municipal n°2024 - 0291 en date du 4 octobre 2024 portant nomination de régisseur et de mandataire suppléant pour la régie de recettes pour l'encaissement des repas produits par la cuisine centrale ;

VU l'arrêté municipal n°2024 - 0296 en date du 8 octobre 2024 portant nomination de mandataire pour la régie de recettes pour l'encaissement des repas produits par la cuisine centrale ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 janvier 2025 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Les arrêtés visés ci-dessus sont abrogés et modifiés comme suit :

Madame Nathalie VOISINE est nommée régisseur de la Régie de Recettes pour l'encaissement des repas produits par la cuisine centrale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nathalie VOISINE sera remplacée par Madame Haïet KHIMOUN et Madame Sophie CAYLA, mandataires suppléants. Le remplacement ne pourra s'effectuer qu'après une opération de passation de caisse.

ARTICLE 3 :

Madame Nathalie VOISINE percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 1 100 € qui pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du montant de l'encaissement de l'année considérée. L'indemnité du régisseur titulaire est prise en compte dans le régime indemnitaire de l'agent. Lors de la mise en place du RIFSEEP par la collectivité, il a été créé à cet effet une IFSE Technicité, spécifique.

ARTICLE 4 :

Madame Haïet KHIMOUN et Madame Sophie CAYLA percevront une indemnité de maniement des fonds calculée sur la même base qu'à l'article 3, au prorata temporis pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 9 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 3 - FEV. 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Le Régisseur,
Vu pour acceptation
Nathalie VOISINE

La Mandataire Suppléante,
Vu pour acceptation
Haïet KHIMOUN

La Mandataire Suppléante,
Vu pour acceptation
Sophie CAYLA

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le 3 - FEV. 2025

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD_2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr